

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Depuis 2013, les mairies et les préfectures ne délivreront plus d'autorisations de sortie du territoire individuelle ou collective pour les mineurs qui souhaitent voyager sans leurs parents.

Un mineur français pourra voyager seul avec les titres d'identité demandés par le pays de destination (carte d'identité ou passeport).

Cependant pour plus de sécurité, il vous est demandé de compléter et signer, **par les deux parents**, l'autorisation ci-dessous

✂-----

Nous soussignés
autorisons notre enfantà sortir du territoire
français pour se rendre à Riesburg (Allemagne), dans le cadre de l'échange
multilinguistique organisé par le Comité de Jumelage d'Esvres,
du 23 au 29 aout 2026.

Fait à Esvres, le

Signatures